

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	CONVOCATION DU 19/01/2026 AFFICHEE LE 19/01/2026
15	10	10	

D.C.M. N° 02 /2026

OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT N°2 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024-2026 – JABRON LURE VANCON DURANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six Janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : Mme EULOGE Angélique, M. DELSARTE Jean-Luc, M. IZOARD Philippe, Mme FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, Mme BLANC Sylvie, M. MICHEL Jean-François, M. MAUREL Nicolas, M. DELACROIX Jean-Marie, M. DUSSAILLANT Marc,

ABSENTS EXCUSES : Mme HEYRIES Julie, M. NICOLA François, Mme MARTINEAU Cécile,

ABSENTS : M. MICHEL Gérard, M. MOULLET Thierry

M. IZOARD Philippe a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le conseil départemental des Alpes de Haute-Provence a, lors de sa session du 22 mars 2024, validé les contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2024-2026 dont celui du territoire de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance auquel notre commune appartient.

Par délibération en date du 11 avril 2024, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à ce contrat et d'y inscrire le projet de réalisation d'une dalle intérieure pour l'église Saint-Clément.

Ce projet a nécessité l'intervention du service départemental d'archéologie qui après étude déconseille la réalisation de ces travaux.

De ce fait, il est proposé dans la clause de revoyure de modifier les opérations à inscrire dans le dit contrat à savoir :

- Rénovation intérieure de l'église Saint-Clément par stabilisation du sol
Coût prévisionnel de l'opération 45 036.00€ HT
Montant plafond de l'aide départementale 36 029.00€ HT
- Modification du système de chauffage de l'école primaire :
Coût prévisionnel de l'opération 19 000.00€ HT
Montant plafond 13 300.00€ HT

L'enveloppe totale pour le territoire Jabron Lure Vançon Durance s'élève à 340 228 €.

D.C.M. N° 02/2026 – suite

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

29 JAN. 2026
ID : 004-210402004-20260126-DCM_02_2026-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

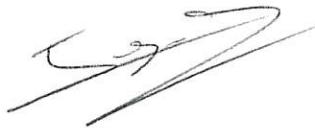
- Décide d'accepter les termes de l'avenant n°2 au contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026,
- Autorise Mme le Maire à signer le dit avenant.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
M. IZOARD Philippe,



Pour extrait conforme

Le Maire,
A.EULOGE

